

**IDÉE** N°8  
**REÇUE**

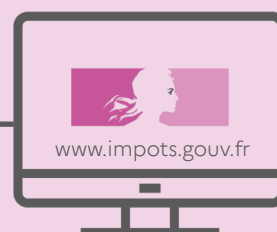
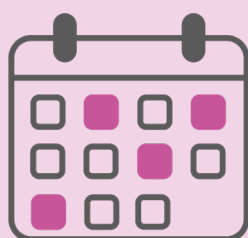
Je passe à la facturation électronique, je n'ai plus **d'obligation déclarative**.

**FAUX**

La généralisation de la facturation électronique modifie et encadre le processus de transmission des factures entre les entreprises. **La réforme n'a pas d'impact sur les obligations déclaratives en matière de TVA** qui restent identiques.



En fonction de votre régime d'imposition à la TVA, que ce soit sur une base mensuelle ou annuelle, **vous continuez à télédéclarer vos opérations à la TVA**.



À terme, la Direction Générale des Finances Publiques envisage de **pré-remplir les déclarations de TVA** et de les soumettre à votre validation.



**BON**  
**À SAVOIR**

Les entreprises bénéficiant du régime de franchise en base **demeurent sans obligation de télédéclaration des opérations à la TVA** alors même qu'ils sont dans le champ de la réforme.